



PROMESSE DE VERSEMENT 2023 DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

CHANGEMENT DE LA COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE** - depuis le 1er janvier 2022, l'Urssaf est en charge de collecter les contributions de formation professionnelle et de taxe d'apprentissage :

- L'Urssaf est à présent l'interlocuteur unique des entreprises pour la déclaration et le paiement de ces contributions en DSN (Déclaration Sociale Nominative).
- Le solde de la taxe d'apprentissage sera déclaré et payé en exercice décalé en 2023.
- Les employeurs désigneront les établissement destinataires via la **plateforme de versement : SOLTéA** du 25 mai jusqu'à début septembre 2023



BARÈME - HORS QUOTA - FORMATIONS INITIALES

Je souhaite verser la taxe d'apprentissage au profit de :		N° UAI	Montant
Université de Toulon - UFR INGÉMÉDIA		0831612B	•
Vous avez la possibilité de flécher votre versement vers un ou plusieurs diplômes de l'UFR INGÉMÉDIA			
LICENCE Information-communication Information, communication, création numérique LICENCE PROFESSIONNELLE Techniques du son et de l'image Nouvelles technologies du son Images et esthétiques numériques Intermédia	MASTERS ☐ Information, communication ☐ Data Analytics et Stratégie de l'Information ☐ Communication digitale et éditoriale ☐ Communication, innovation et management de projets numériques ☐ Création numérique ☐ Design d'Expérience (U/X) et Design d'Interface (U/I) ☐ Art, culture et numérique : création de contenus		
Pour une meilleure traçabilité de votre paiement, nous vous remercions de nous retourner ce document :			
► Par email: ta@univ-tln.fr			
Votre entreprise ▶			
Raison sociale : N	N° SIRET :		
Adresse:			
CP: Ville:			
Coordonnées de la personne en charge de la taxe d'apprentissage dans votre établissement >			
Prénom:	om :		
Fonction:			
Téléphone :	Email :		

Plus d'informations? Contactez-nous au 04 94 14 25 34 | ta@univ-tln.fr | www.univ-tln.fr

^{*} https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/

^{**} Déclaration du solde de la taxe d'apprentissage : si vous êtes un établissement en France ou l'outre mer (à l'exception du Bas Rhin, Haut Rhin et de la Moselle), vous devez déclarer annuellement le solde de la taxe d'apprentissage. Pour la masse salariale 2022, vous devez réaliser la déclaration sur la DSN d'avril 2023